



INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

N/Réf. : DET/DL/97-WEST1

Paris, le 11 septembre 1997

Monsieur le Maire de Gagny
Hôtel de ville
1, place Foch
93220 GAGNY

OBJET : Carrière de l'Ouest (M. MARTO) à Gagny (93).

V/REF. : Lettre SG/JJR/FJ.97.1033 du 16 juillet 1997.

Monsieur le Maire,

Par lettre du 16 juillet dernier citée en référence, vous m'avez demandé quelles seraient les éventuelles conditions d'une reprise des travaux de Monsieur MARTO conformément aux règles préconisées par l'Inspection générale des Carrières.

J'ai l'honneur de vous indiquer que celles-ci ont été rappelées dans les différents courriers de l'Inspection générale des Carrières et récapitulées dans notre lettre du 13 mars 1996, le non-respect systématique de ces règles par Monsieur MARTO ayant conduit la Ville de Paris à se retirer de la convention du 26 janvier 1995.

Ces conditions sont les suivantes :

- Définition et conduite des travaux par un maître d'oeuvre qualifié ;
- Exécution des travaux par une entreprise spécialisée en consolidation de carrières ;
- Retrait de tous les matériaux impropres au remblayage de la carrière qui ont été indûment mis en place en 1ère et en 2ème masses malgré les refus répétés de l'I.G.C. : blocs de gypse, produits de démolition, blocs de béton armé, armatures de béton, profilés métalliques, bois, déchets plastiques, etc. ;
- Interdiction de toute circulation d'engins ou de personnes sur le plateau délimité par la Dhuis et la rue Contant, compte tenu des dégradations importantes qui affectent la partie de carrière sous-jacent le plateau ;
- Evacuation des merlons et de la colline de gravats, compte tenu des risques d'affaissements engendrés par ces surcharges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

L'Adjoint à l'Inspecteur général des Carrières

Michel ROESCH



Gagny, le 23 juin 2009

Monsieur le Préfet
de la Seine-Saint-Denis
1, Esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny Cedex

N/réf : 09 06 23 carrière de l'ouest
Envoi en recommandé
AR N° 1A 029 526 3759 4

Objet : demande d'intervention

Monsieur le Préfet,

L'association Gagny Environnement ainsi que plusieurs riverains (PJ n^oi) demandent l'intervention de vos services afin que des mesures de sécurité soient prises pour la carrière de l'ouest à Gagny et que cessent les nuisances liées au transport de matériaux sur cette zone par les sociétés Marto et Oltram.

La carrière de l'ouest n'est plus exploitée en tant que carrière et appartient à quatre propriétaires (PJ n^oii : état de la carrière avant 1994 et répartition entre les propriétaires) :

- les zones 1 et 2 à la société Marto inscrite sous le n°NAF 6420Z, sise au 50 chemin des Bourdons à Gagny gérante de la société Oltram inscrite sous le n°351 432 380 R.C.S. Bobigny, sise au 50 chemin des Bourdons ayant pour activités : travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- la zone 3 à la commune de Gagny
- la zone 4 à la copropriété des Grands Coteaux.

La société Marto a été chargée de réaliser les travaux de comblement pour la mise en sécurité du site.

Le 13 mai 1993, la commune de Gagny délivrait, une autorisation de clôture à la société Marto pour la mise en sécurité des abords de la carrière (PJ n^oiii) qui précisait : *«le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions de l'Inspection Générale des carrières, notamment préalablement avant tous travaux reconnaître les limites très précises dans ces zones d'extrême proximité et surtout l'état de la carrière souterraine de gypse »*.

Ces travaux devaient faire l'objet d'une convention tripartite entre la commune, l'IGC et l'entreprise¹. Sans tenir compte des directives de l'IGC, la société Marto entreprit différents travaux :

- sur la zone 1 (PJ n^oiv), d'importants apports de matériaux d'origine douteuse ont été entassés et ont engendré des affaissements sur la propriété des Grands Coteaux

¹ Compte rendu de réunion de la commune de Gagny STU/GM/RMZ/13 du 22 mars 1995

- sur la zone 2 (PJ n^ov), des travaux de terrassement non autorisés ont défiguré le paysage et aggravé les risques pour les habitations du Raincy situées au nord de la carrière

- sur les zones 1, 2, et 3, des travaux illégaux ont dégradé le sol et le sous-sol comme en témoigne le rapport établi par l'IGC ² qui concluait ainsi : « *Il convient, en particulier, de relever que, par courrier du 11 septembre 1997 adressé au Maire de Gagny, l'Inspection Générale des carrières a rappelé que la reprise des travaux de consolidation de sols de la carrière Marto était tributaire des conditions suivantes :*

Définition et conduite des travaux par un maître d'œuvre qualifié

Exécution des travaux par une entreprise spécialisée en consolidation de carrières

Retrait de tous les matériaux impropre au remblayage de la carrière qui ont été indûment mis en place en 1ère et 2ème masses malgré les refus répétés de l'IGC : blocs de gypse, produits de démolition, blocs de béton, armatures de béton, profilés métalliques, bois, déchets plastiques, etc.

Interdiction de toute circulation d'engins ou de personne sur le plateau

Evacuations des merlons et de la colline de gravats compte tenu des risques d'affaissements engendrés par ces surcharges. »

Aucun des travaux préconisés n'ayant été effectué, l'IGC se retirait de la convention le 13 mars 1996³. Elle signalait en 1998 à la commune une accélération de la dégradation des galeries ⁴ et précisait qu'une zone dangereuse nécessitait un comblement rapide. Aujourd'hui, en l'absence de travaux, il est à craindre un risque accru pour les riverains.

A cette situation dangereuse s'ajoutent les nuisances subies depuis de nombreuses années par les riverains au cœur d'une zone pavillonnaire :

- des nuisances sonores liées à un trafic incessant, et même nocturne, de camions et convois exceptionnels, de tonnage inadapté, des vibrations inquiétantes au niveau du sol et des toitures des habitations entraînant des troubles de sommeil pour les habitants et des fissures au niveau des murs de clôture

- la pollution de l'air avec la diffusion de poussière par temps sec et la pollution des routes avec la boue par temps pluvieux

- la pollution lumineuse avec la présence de spots allumés la nuit.

Malgré les démarches entreprises depuis 1990 par les riverains et par Gagny Environnement auprès de la municipalité, de l'entreprise Marto, des services préfectoraux, aucune amélioration n'a été apportée à cette situation préjudiciable à plus d'un titre.

Les riverains s'inquiètent vivement des conséquences du passage incessant de camions sur des routes inappropriées à un trafic aussi intense d'engins de tonnages aussi importants. De plus, il n'existe aucune interdiction de circuler pour les poids lourds sur le chemin des Bourdons et à l'entrée de la carrière qui sont en partie sous minés (PJ n^ovi), rapport de l'IGC (PJ n^ovii).

Les habitants craignent pour leur sécurité en raison de la nature du sous-sol argileux, constitué de remblai et de la présence de canalisations, notamment de gaz.

².rapport de mission d'assistance technique à l'Etat pour la réalisation d'un plan de mise en sécurité du site relativement aux risques dus à la carrière dite carrière Marto du 6 octobre 1999

³ Note IGC du 13 mars 1996

⁴ Courrier IGC du 7 juillet 1998

Face à la gravité du problème, l'association demande que puissent être diligentés :

- une expertise pour déterminer le niveau de pollution des terrains
- une expertise pour déterminer le niveau de dégradation des murs de clôtures et habitations subie par les riverains
- une enquête sur la légalité des horaires d'ouverture du site et sur le respect des horaires
- des mesures de nuisances sonores de nuit et de jour
- l'interdiction pour les poids lourds de circuler sur les routes sous minées, de circuler la nuit, et à minima une limitation (de fréquence et tonnage) des camions circulant rue de la Montagne Savart
- le contrôle de la qualité des réseaux de distribution du gaz et de l'eau et l'information des fournisseurs concernés pour évaluer les risques d'un tel trafic sur la fiabilité de leurs installations
- la limitation de la vitesse à 30 km/h
- la vérification de la légalité concernant l'utilisation de spots lumineux.

L'association a proposé aux Maires de Gagny, du Raincy et de Villemomble, la création sur ce site d'un parc intercommunal (PJ n^oviii) après le classement de cette zone par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Île de France dans la trame verte de l'est parisien (PJ n^oix).

L'association Gagny Environnement et Madame Christine Vernier, représentante des riverains, sont à votre disposition pour toute demande de précision ou participation à une réunion organisée par vos services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Brigitte Mazzola
Présidente

Copie transmise à Monsieur le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

ⁱ Liste des riverains

ⁱⁱ Vue aérienne de la carrière

ⁱⁱⁱ Autorisation de travaux

^{iv} Photo des apports

^v Travaux de terrassements

^{vi} Extrait du plan IGC

^{vii} Annexe 12 du rapport de l'IGC

^{viii} Extrait de PDVE

^{ix} Dossier DREIF trame verte



Gagny le 30 juin 2009

Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de
l'Energie, du Développement durable et
de la Mer
Arche sud
92055 La Défense Cedex

N/réf : 09 06 30 carrière de l'ouest
Envoi en recommandé
AR N° 1A 029 526 3761 7

Objet : demande d'examen de nuisances à Gagny

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous adresser copie du courrier que nous avons transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis.

Nous attirons votre attention sur les nuisances liées à l'exploitation de la carrière de l'ouest. Nous sollicitons un examen attentif de la situation par vos services afin qu'une solution satisfaisante pour les riverains et la protection de l'environnement soit trouvée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Brigitte Mazzola
Présidente



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Le chef de cabinet du ministre d'État

Paris, le

09 JUIL. 2009

N/Réf. : CDAP/H/09024482

Madame,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de M. Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, sur vos préoccupations relatives aux travaux actuellement menés sur la carrière de l'Ouest à Gagny.

Le ministre a pris connaissance de votre correspondance avec intérêt et vous en remercie.

Il m'a chargé de transmettre votre courrier à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, représentant l'État au niveau local, que vous avez déjà saisi par ailleurs. Il ne manquera pas d'étudier votre dossier avec attention et de vous tenir directement informée des suites qui lui seront réservées.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.


Laurent RAVERAT

Madame Brigitte MAZZOLA
Présidente de l'Association Gagny Environnement
18, rue des Collines
93220 GAGNY



Gagny, le 25 août 2009

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
1, Esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY CEDEX

Envoi par courrier et
Fax 01 48 30 22 88

Objet : demande d'intervention

Monsieur le Préfet,

L'association Gagny Environnement et Madame Christine Vernier vous ont fait part en date du 23 juin 2009 des nuisances liées à l'activité des sociétés Marto et Oltram dans la carrière dite de l'ouest à Gagny. Nous sollicitons à nouveau votre intervention en raison de l'augmentation des nuisances.

En effet, la rotation des camions s'est poursuivie de manière intensive pendant les mois de juillet et août, allant jusqu'à atteindre les 167 camions par jour (chiffre relevé en date du 24 août 2009), soit un camion toutes les quatre minutes pendant les heures d'activités. Plusieurs quartiers de Gagny ont maintenant à subir ces nuisances en raison du trajet des camions qui traversent la ville.

Les riverains ont constaté que les camions ressortaient à vide de la carrière, ce qui signifie qu'il y a stockage de matériaux sur le site.

Dans l'hypothèse où ces matériaux serviraient au comblement de la carrière, on constate qu'aucune autorisation n'est affichée. Nous vous demandons de nous confirmer qu'une autorisation a bien été délivrée conformément aux recommandations de l'IGC (note DET/DL/97-WEST1 du 11 septembre 1997).

Dans l'hypothèse où ces matériaux seraient stockés en surface, on constate que le POS en vigueur interdit un exhaussement des sols de plus 2 mètres sur une surface de 100m². De plus, la quantité de matériaux apportés risque de surcharger la zone sous minée.

Nous n'avons pas reçu de réponse à nos précédents courriers¹. Nous réitérons notre demande afin que des contrôles soient effectués par vos services.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Brigitte Mazzola
Présidente

¹ Courrier PR/BCLAE/n°493 du 2/10/2008 ; note carrière de l'ouest du 23/06/2009



Gagny, le 29 août 2009

Envoi par Fax 01 43 81 44 97

M. Teulet
Maire
1, place Foch
93220 GAGNY

Objet : demande d'intervention

Monsieur le Maire,

Nous vous adressons copie des courriers envoyés à Monsieur le Préfet au sujet des nuisances liées au trafic de camions entrant et sortant de la carrière de l'Ouest.

Nous vous demandons de bien vouloir relayer notre démarche afin que les services préfectoraux fassent procéder à des contrôles.

Nous tenons à vous informer du fait que, depuis l'envoi de ces courriers, la situation s'est fortement dégradée. Les rotations de camions prennent maintenant une nouvelle ampleur : de 105 à 168 camions / jour, soit un camion toutes les 4 à 5 minutes, 6 jours sur 7.

Ces nuisances ne concernent plus seulement les riverains de la carrière, mais aussi ceux des voies empruntées à travers la ville. De très nombreux gabiens, excédés par la situation, nous ont d'ailleurs contactés tout au long de l'été.

Nous sollicitons votre intervention auprès des sociétés Marto et Oltram pour faire cesser au plus vite une situation devenue intolérable pour les habitants.

Nous souhaitons également avoir communication de toutes les déclarations ou autorisations administratives qui auraient été délivrées aux dites sociétés et de la durée pour laquelle elles auraient été accordées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brigitte Mazzola
Présidente



Le Maire
Conseiller Général
de la Seine-Saint-Denis

Gagny, le 1^{er} septembre 2009

MT.CH.2009/6719

Madame Brigitte MAZZOLA
Présidente
Gagny Environnement
18, rue des Collines
93220 GAGNY

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier du 29 août 2009, par lequel vous me signalez une rotation anormale de camions, entrant et sortant de la carrière de l'Ouest.

Je suis immédiatement intervenu auprès du propriétaire de ce site en lui rappelant les interdictions et les obligations qui frappaient ces terrains sous-minés. Celui-ci m'a indiqué qu'il faisait arrêter la circulation des camions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de Gagny,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur :

Michel TEULET





Gagny, le 2 octobre 2009

Monsieur Teulet
Maire
1, place Foch
93220 Gagny

N/réf : 09 10 02 carrière de l'ouest
Envoi par Fax 01 43 81 44 97

Objet : demande d'intervention

Monsieur le Maire,

L'association Gagny Environnement et les riverains de la carrière de l'ouest ont pris connaissance de votre message téléphonique indiquant votre intervention auprès des entreprises Marto et Oltram suite à notre second courrier du 7 septembre 2009.

Nous vous informons que cette intervention n'a pas, à ce jour, été suivie de mesures satisfaisantes. Vos demandes n'ont été que très partiellement respectées et les rotations de convois de terre et matériaux de démolition ont continué, même si leur rythme et leur fréquence ont légèrement varié.

Comme vous le savez, les nuisances occasionnées par les activités des entreprises Marto et Oltram durent depuis plus de 15 ans. Les riverains sont excédés par l'absence de visibilité quant à la fin de ces perturbations - qui devaient, en 1993, aboutir à la mise en sécurité de la carrière, à l'aménagement d'espaces verts - et qui, en 2009, n'ont abouti qu'à dégrader progressivement leur quartier, leurs propriétés, leurs conditions de vie. Plusieurs personnes ont déjà saisi leur assureur et demandé des expertises sur le bâti.

Les riverains sont d'autant plus inquiets pour leur sécurité que ces activités ne font l'objet d'aucune vérification, d'aucun contrôle par un organisme habilité. Ils craignent l'aggravation de l'état du sous sol de la carrière et les risques en découlant, les répercussions du passage intensif et quotidien de convois de tonnages inadaptés sur l'état des conduites en sous-sol (notamment gaz) rue de la Montagne Savart.

Le dossier de la carrière de l'ouest est ouvert depuis plus de 20 ans: des actions à très court terme sont attendues de la part des services préfectoraux et municipaux.

Gagny Environnement et les riverains de la carrière de l'ouest vous demandent de bien vouloir prendre, dès à présent, toute mesure de votre ressort, notamment :

- la communication aux gabiniens des autorisations officielles délivrées à ces entreprises précisant les activités autorisées (stockage temporaire de matériaux, comblement des carrières, circulation de camions),
- la limitation et la réglementation du trafic des poids lourds dans la rue de la Montagne Savart (horaires, tonnage, vitesse de circulation),
- la réalisation de contrôles inopinés par un agent assermenté, sur demande de l'association ou de riverains.

Des travaux de réfection de chaussée vont être très prochainement engagés dans cette rue (courrier du 15 septembre de la direction des services techniques municipaux). Nous espérons que cette réfection sera l'occasion de régler le trafic des poids lourds, de mettre un terme à des dégradations qui n'ont que trop duré et de revaloriser ce quartier.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout rendez-vous que vous souhaiteriez fixer en compagnie de représentants des riverains et vous remercions par avance de votre réponse et de votre réactivité sur le sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Brigitte Mazzola

Présidente



Gagny, le 5 octobre 2009

N/réf : 09 10 05 carrière de l'ouest
Envoi en recommandé
AR N°1A 029 113 3402 1

Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de
l'Energie, du Développement durable et de
la Mer
Arche sud
92055 La Défense Cedex

Objet : demande d'examen de nuisances à Gagny

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 30 juin 2009, nous avons attiré votre attention sur les nuisances liées aux travaux et activités sur la carrière de l'ouest.

Dans votre réponse du 9 juillet^a, vous avez saisi Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis chargé du suivi de ce dossier.

Nous avons écrit aux services préfectoraux les 23 juin, 25 août^b et 9 septembre^c. Nous n'avons obtenu aucune réponse et les nuisances se sont amplifiées malgré l'intervention de Monsieur le Maire de Gagny^d.

Nous sollicitons à nouveau vos services pour obtenir l'arrêt des nuisances et l'organisation d'une réunion en présence de tous les acteurs pour faire le point sur :

- les conditions fixées par l'Inspection Générale des Carrières avant toute opération de comblement,
- les autorisations délivrées aux sociétés Marto et Oltram à titre permanent depuis le début de leurs activités et le résultat des contrôles réglementaires,
- les travaux effectués avec les quantités et lieux de stockage des matériaux apportés, les incidences sur le site,
- les conditions dans lesquelles se sont déroulés les travaux de l'été 2009,
- les expertises à réaliser concernant les risques et nuisances subis par les riverains (mesures sonores, expertises du bâti, contrôle des réseaux...),
- la sécurité des riverains,
- le devenir de cet espace.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Brigitte Mazzola
Présidente

^a Lettre CDAP/H/09024482 du 9 juillet 2009

^b Lettre Gagny Environnement du 25 août

^c Lettre Gagny Environnement du 9 septembre

^d Lettre M. le Maire du 1^{er} septembre

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

La conseillère technique

Paris, le 27 MAI 2010

N/Réf. : CDAPV/10017042

Madame,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de M. Jean-Louis BORLOO, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, sur votre lettre adressée au préfet d'Ile-de-France concernant des travaux menés sur la carrière de l'Ouest à Gagny.

Le ministre d'État a pris connaissance de votre correspondance avec intérêt et vous en remercie.

Il m'a chargée de saisir le préfet, qui ne manquera pas d'étudier votre dossier avec attention et de vous tenir directement informée des suites qui lui seront réservées.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marie-Christine BLANCHARD-AMELIN

Madame Brigitte MAZZOLA
Présidente de l'Association Gagny Environnement
18, rue des Collines
93220 GAGNY



Gagny, le 14 mars 2011

N/réf : 11 03 13
Envoi en recommandé
AR n° xx

Madame le Ministre de l'Ecologie,
du Développement Durable,
des transports et du logement
Arche sud
92055 La Défense Cedex

Objet : nuisances et travaux illégaux dans la carrière de l'ouest à Gagny

Madame la Ministre,

L'association Gagny Environnement a attiré l'attention de vos services à deux reprises (courriers des 30 juin 2009 et 16 avril 2010) sur les nuisances engendrées par des travaux illégaux dans la carrière de l'ouest à Gagny.

Vos services indiquent (courriers en réponse des 27 octobre 2009 ¹ et 27 mai 2010 ²), avoir saisi le Préfet qui était chargé :

- d'étudier le dossier,
- de nous tenir directement informé.

A ce jour, aucune réponse de la Préfecture ne nous est parvenue alors que les travaux de comblement illégaux se poursuivent.

L'association Gagny Environnement sollicite votre intervention et vous demande de bien vouloir diligenter un contrôle administratif sur le site pour mettre fin à cette situation.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Brigitte Mazzola
Présidente

¹ V/Réf. : CDAP/V/09038768

² V/Réf. : CDAP/V/10017042

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Le chef adjoint de cabinet de la ministre

Paris, le

11 AVR. 2011

N/Réf. : CDAP/E/A11009771-D11006635

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu faire part à Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de vos préoccupations relatives aux nuisances occasionnées par les travaux qui sont menés sur la carrière de l'Ouest à Gagny.

La ministre a pris connaissance de votre correspondance avec intérêt et vous en remercie.

Elle m'a chargé de rappeler votre précédente intervention au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représentant l'État au niveau local, qui ne manquera pas de vous tenir directement informée des suites qui seront réservées à votre dossier.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.



Pierre BONIS

Madame Brigitte MAZZOLA
Présidente de l'Association Gagny Environnement
18, rue des Collines
93220 GAGNY



Environnement Dhuï et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme
auparavant Gagny Environnement

Madame Griffe
Chef de l'UD 93
DRIEE
5-7 promenade Jean Rostand
93005 Bobigny

Envoi par mail : ut93.driee-fr@developpement-durable.gouv.fr

Gagny, le 9/12/2016

Objet : demande concernant la carrière de l'ouest à Gagny

Madame,

Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer l'état d'avancement du dossier et nous communiquer les documents sur les travaux de comblement nécessaires à la sécurisation de l'ancienne carrière de l'ouest à Gagny, suite à l'arrêté de mise en demeure 2013-0054 du 3 janvier 2013.

Lors de notre dernier échange avec votre service, en juillet 2015, un projet d'arrêté de prescription des travaux de mise en sécurité était en cours de finalisation.

Nous suivons attentivement ce dossier en raison de l'apport, déjà signalé, de matériaux d'origine douteuse et de matériaux impropres au remblayage de la carrière; en raison d'un zonage rendant le secteur constructible dans le cadre du PLU de Gagny en cours d'élaboration et d'un éventuel projet d'implantation d'un collège par le Conseil départemental.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Brigitte Mazzola
Présidente



Environnement Dhuï et Marne 93

Association agréée de protection de l'environnement, article L.141-1 du code de l'environnement
à Clichy-sous-Bois, Gagny, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Villemomble
Association locale d'usagers, article R.121-5 du code de l'urbanisme
auparavant Gagny Environnement

Madame Griffe
Chef UD 93 / DRIEE

Envoi par mail : isabelle.griffe@developpement-durable.gouv.fr

Gagny, le 6 novembre 2018

Objet : mise en sécurité de la carrière de l'ouest à Gagny

Madame,

En tant qu'association agréée de protection de l'environnement, nous avons demandé à participer aux réunions concernant la mise en sécurité de la carrière de l'ouest.

Nous vous informons que nous suivons le dossier depuis de nombreuses années.

Nous avons échangé à plusieurs reprises avec l'association *Empreintes Citoyennes* qui nous a fait part de la tenue début novembre d'un atelier sur la mise en sécurité du site.

Nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer des informations sur l'application de l'arrêté préfectoral n°2017-3403 du 16 novembre 2017 et les documents relatifs à cet arrêté :

- documents mentionnés dans l'arrêté :
 - projet de sécurisation transmis en date du 26 juillet 2013
 - note technique de présentation des travaux du 26 mai 2017 complétée le 11 septembre 2017
 - avis de l'Inspection Générale des Carrières des 27 juin et 27 septembre 2017
 - concernant les opérations préalables aux travaux :
 - dossier loi sur l'eau
 - autorisation préalable de défrichement
 - étude environnementale / étude d'impact
 - autorisation de destruction d'espèces naturelles protégées
 - permis d'aménager affouillement / exhaussement
 - concernant le calendrier :
 - nouveau calendrier retenu
 - dates de mise en enquête publique.

Dans le cadre de la concertation à venir, nous vous adressons nos questions et observations :

Comment s'articulent les recommandations de l'Inspection Générale des Carrières de 1999 et celles de 2014 et 2017 ? Quelles sont les dernières recommandations de l'Inspection Générale des Carrières ?

Le rapport de 1999 préconisait un comblement du site par poussage et l'enlèvement des terres de surface rue Contant.

L'association *Empreintes citoyennes* nous a indiqué que le comblement se ferait par injection. Dans ce cas, comment est traitée la pollution des matériaux non inertes enfouis sur le site par la société Marto ?

Pour quelle raison la solution de poussage est-elle retenue ?

Quels sont les travaux de sécurisation prévus sur les terrains de la société Groupe Marto en surplomb de la propriété des Grands Coteaux ?

Est-ce que l'arasement des terrains de la partie nord que la société Groupe Marto a surélevé est prévu pour retrouver l'altitude initiale ?

Quelle est la destination finale des terrains en zone N ?

Qui effectue les travaux puis la vérification de la mise en sécurité ?

Qui prend en charge le financement de la mise en sécurité ?

Veillez agréer, Madame, nos sincères salutations.

Brigitte Mazzola
Présidente

